



Lignes directrices de Hockey Canada pour la sanction d'événements



SANCTION D'ÉVÉNEMENTS

Définition / Lignes directrices / Sortes

Les événements sanctionnés ont lieu conformément à des paramètres clairement définis par votre membre et ses mandants. Ces événements peuvent être des séances d'entraînement, des matchs, des évaluations, des essais ou toute activité connexe présentés par les associations, les équipes ou les ligues. Ces activités, que l'on peut décrire comme des composantes « normales » d'un programme de hockey, font partie des activités courantes habituelles d'une association, d'une équipe ou d'une ligue de hockey mineur et ne requièrent aucune sanction particulière.

Toutefois, tout prolongement du programme comme un camp d'entraînement hors glace, un match hors concours, une activité de financement ou un tournoi requiert une sanction ou une approbation distincte.

Il est entendu que dans le cours d'une programmation annuelle, plusieurs activités d'une équipe, association ou ligue peuvent être considérées comme ne faisant pas partie de la programmation normale. Ce genre d'activités a habituellement lieu à l'extérieur de l'aréna dans la communauté avoisinante où il existe des occasions de bonifier les programmes offerts à nos équipes.

Les pages suivantes sont un guide pour la sanction d'événements par les membres de Hockey Canada. Veuillez prendre note qu'il ne s'agit que d'un outil pour vous aider à prendre vos décisions et que ce document ne remplace aucunement les lignes directrices des membres en matière de sanction d'événements.



Lignes directrices de Hockey Canada pour la sanction d'événements



Lignes directrices pour la sanction d'événements

Événement	Remarques et conditions
Administration	
<p>Location de la glace et des installations</p> <p>Clauses de dégage­ment de responsabilité :</p> <p>Les contrats des installations peuvent contenir des libellés qui tentent de re­filer toute responsabilité en cas d'incident, à vous, l'utilisateur. Des éléments tels que l'équipement défectueux de l'aréna, l'insouciance ou la négligence du personnel de l'aréna et les actions des autres utilisateurs de la glace dans la communauté échappent à votre contrôle et vous ne devez donc pas être tenu responsable. Étudiez attentivement le libellé de votre contrat et plus particulièrement les expressions telles que « indemniser et dégager de toute responsabilité », « responsable de tout dommage » et « nous (les installations) ne serons pas tenus responsables de... ».</p>	<ol style="list-style-type: none">1. L'assurance s'applique seulement lorsque l'entente ne comprend pas de clause de dégage­ment de responsabilité. Lorsque l'entente comprend une clause de ce genre, la responsabilité incombe au signataire et non à Hockey Canada;2. Si vous n'êtes pas sûr du libellé du contrat, assurez-vous de demander l'aide d'une personne ayant des connaissances dans le domaine des contrats.
<p>Location d'autobus pour les équipes</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Seuls nos participants sont couverts;2. Ne couvrirait ni le chauffeur ni l'autobus comme tel;3. S'assurer que la compagnie d'autobus a une assurance responsabilité civile appropriée;4. S'assurer que les chauffeurs détiennent les permis appropriés;5. L'autobus ne doit servir qu'aux déplacements de l'équipe;



Lignes directrices de Hockey Canada pour la sanction d'événements



	<ol style="list-style-type: none">6. Les joueurs doivent rester assis quand l'autobus est en mouvement et, si des ceintures de sécurité sont disponibles, elles doivent être portées;7. Suivez toujours les règles de la compagnie d'autobus en ce qui concerne la sécurité.
Entraîneurs invités sur la glace et hors glace	<ol style="list-style-type: none">1. Ils doivent avoir leur propre assurance responsabilité civile; ils ne seront pas couverts par Hockey Canada à moins d'être inscrits auprès du membre. Il est recommandé de leur demander de produire un certificat d'assurance;2. Les entraîneurs devraient être filtrés conformément aux exigences du membre.
Événements sur la glace	
Matches hors concours (y compris les matches internationaux)	<ol style="list-style-type: none">1. Doivent être sanctionnés par le membre;2. Les deux équipes doivent être dûment inscrites;3. L'équipement complet doit être porté;4. Des officiels inscrits doivent arbitrer le match;5. Lorsqu'un match oppose une équipe masculine et une équipe féminine, la mise en échec corporelle ne doit pas être permise.
Utilisation de patinoires extérieures pour des matchs et des entraînements	<ol style="list-style-type: none">1. Doit être approuvée par le membre/l'association;2. S'assurer que la glace et la bande sont en bon état;



Lignes directrices de Hockey Canada pour la sanction d'événements



	<ol style="list-style-type: none">3. Seuls des joueurs membres peuvent participer;4. Toutes les lignes directrices de l'association et du membre visant les matchs et les entraînements habituels doivent être suivies.
Équipes se rendant aux États-Unis ou à l'international	<ol style="list-style-type: none">1. Doit être approuvé par le membre;2. Les équipes adverses doivent être inscrites auprès de la fédération du pays visité;3. L'équipement complet tel qu'il est décrit dans le livre des règles de jeu de Hockey Canada doit être porté;4. L'équipe doit souscrire à une assurance voyage et s'assurer que la police couvre les blessures causées par la pratique d'un sport. Vérifiez toujours attentivement les exclusions des polices d'assurance voyage.
Photos d'équipes sur la glace	<ol style="list-style-type: none">1. S'assurer que tout est en place avant que les joueurs prennent place;2. Si possible, prendre la photo devant le banc des joueurs;3. Les joueurs quittent le banc et se trouvent directement à l'endroit désigné pour la photo;4. Les joueurs ne devraient pas être autorisés à patiner sans casque;5. La prise de photos en mouvement alors que le joueur ne porte pas de casque est interdite.



Lignes directrices de Hockey Canada pour la sanction d'événements



Patin-thons	<ol style="list-style-type: none">1. Seuls nos participants sont couverts;2. Tous les joueurs doivent porter un casque, un protecteur facial complet, un protège-cou, des coudières et des gants de hockey;3. Le hockey est interdit; seul le patinage est permis.
Équipe nationale du Canada	<ol style="list-style-type: none">1. Ces événements sont présentés conformément aux lignes directrices de Hockey Canada et du membre qui accueille l'événement.
Matchs de hockey de vedettes ou matchs-bénéfices	<ol style="list-style-type: none">1. Seulement en ce qui a trait à la protection des joueurs et des bénévoles inscrits auprès du membre;2. Aucun contact ne devrait être permis lors des matchs;3. Étudier la possibilité de signer, avec l'équipe de vedettes, un contrat ou une entente comprenant une demande pour un certificat de responsabilité;4. Les participants qui ne sont pas membres de Hockey Canada, comme les vedettes, ne seront pas couverts.
Tournois	<ol style="list-style-type: none">1. Doivent être sanctionnés par le membre.
Équipes d'universités ou de collèges canadiens / Hockey des écoles secondaires	<ol style="list-style-type: none">1. Les participants doivent être inscrits auprès du membre et les activités hors glace de l'équipe devront être sanctionnées par le membre.



Lignes directrices de Hockey Canada pour la sanction d'événements



Équipes de Hockey Canada contre des équipes de USA Hockey	<ol style="list-style-type: none">1. Les équipes doivent être sanctionnées par USA Hockey.
Matchs hors concours avec des équipes du SIC, de la NCAA et de l'OCAA	<ol style="list-style-type: none">1. Doivent être sanctionnés par le membre et approuvés par USA Hockey.
Camps estivaux d'évaluation et de conditionnement	<ol style="list-style-type: none">1. Seulement s'ils sont approuvés par le membre;2. Tous les aspects du camp doivent avoir été présentés au membre afin de s'assurer que tous les joueurs et membres du personnel sont inscrits auprès du membre et que toutes les activités de conditionnement sont mentionnées dans la demande d'assurance;3. Les activités comme les camps pour les moins de 17 ans sont approuvées.
Hockey trois contre trois	<ol style="list-style-type: none">1. Doit être approuvé par le membre;2. Les joueurs doivent porter l'équipement complet;3. Une supervision appropriée est nécessaire.
Matchs de hockey mineur entre les périodes lors de matchs juniors	<ol style="list-style-type: none">1. Doivent être approuvés par le membre;2. Les joueurs doivent porter l'équipement complet;3. Une supervision appropriée est nécessaire.
Événements hors glace	
Activités de financement ou de fin d'année (p. ex. banquet, encan) sans	<ol style="list-style-type: none">1. Les détails précis de l'événement doivent être décrits dans la demande d'assurance;



Lignes directrices de Hockey Canada pour la sanction d'événements



alcool	<ol style="list-style-type: none">2. L'événement doit être organisé strictement par l'équipe ou l'association;3. La nourriture préparée ou provenant d'un traiteur ou d'un restaurant réputé est acceptable;4. Les repas-partage ne seront pas pris en considération. En pareil cas, l'événement comme tel sera couvert, mais pas les services alimentaires.
Activités de financement ou de fin d'année (p. ex. banquet, encan) avec alcool	<ol style="list-style-type: none">1. Le propriétaire des installations doit être responsable du débit de boisson;2. Le propriétaire des installations doit obtenir tous les permis requis pour acheter et vendre de l'alcool;3. Les événements présentés de façon permanente ne seront pas considérés;4. Les mesures de sécurité appropriées doivent être adoptées;5. Les barmans devraient avoir suivi une formation comme « SMART SERVE »;6. Les événements auxquels participent des mineurs ne seront pas considérés;7. Les conjoints et les non-membres ne sont pas couverts par l'assurance de HC;8. La nourriture préparée ou provenant d'un traiteur ou d'un restaurant réputé est acceptable;9. Les repas-partage ne seront pas pris en considération. En pareil cas, l'événement comme tel sera couvert, mais pas les services alimentaires.



Lignes directrices de Hockey Canada pour la sanction d'événements



Entraînement hors glace pour les participants inscrits / Camps de conditionnement pour les participants inscrits

1. Tels qu'ils sont approuvés par le membre – toutes les activités doivent avoir été présentées au membre afin de s'assurer que tous les joueurs et membres du personnel sont inscrits auprès du membre et que toutes les activités de conditionnement sont mentionnées dans la demande d'assurance;
2. D'autres activités sportives comme le basketball et le soccer ne sont pas des activités acceptables puisque la police d'assurance de Hockey Canada n'est pas conçue pour assurer d'autres sports. **Veillez prendre note que le hockey balle est acceptable pourvu que les joueurs portent un casque, un protecteur facial, des gants et des coudières;**
3. Toutes les activités doivent être considérées comme à faible risque;
4. Il est recommandé de faire appel à des chefs de file ayant des connaissances dans ce domaine. Une bonne gestion du risque doit être intégrée à toutes les activités d'entraînement hors glace!
5. Le yoga à des fins d'étirement est acceptable pourvu que les séances soient dirigées par un instructeur formé. Seuls nos participants sont couverts. Les instructeurs privés ne sont pas couverts et ils devraient produire un certificat d'assurance responsabilité de leur assureur.



Lignes directrices de Hockey Canada pour la sanction d'événements



Activités de financement où il faut lancer une rondelle (Chuck a Puck)	<ol style="list-style-type: none">1. Utilisez seulement des rondelles de caoutchouc mou;2. Seuls nos membres sont couverts;3. Nous n'assurons pas les prix.
Séminaires de développement	<ol style="list-style-type: none">1. Il s'agit d'un événement directement approuvé par le membre et directement lié aux activités du membre et à la pratique du sport. Ces événements seraient sanctionnés.
Kiosque dans un centre commercial ou kiosque d'inscription dans un centre commercial	<ol style="list-style-type: none">1. Exige une supervision appropriée de la part d'un adulte si des joueurs y participent;2. Tous les contrats avec un centre commercial doivent être étudiés pour déterminer s'ils comportent une clause de dégageement de responsabilité.
Paris, loteries (moitié-moitié, tirages, pools de hockey)	<ol style="list-style-type: none">1. Les demandes d'assurance devraient indiquer toutes les activités liées à la vente des billets et à la supervision, le cas échéant;2. L'activité doit respecter les règlements municipaux et les lois provinciales;3. Nous n'assurons que nos participants lorsqu'ils vendent des billets, des carrés pour des pools, etc. Nous n'assurons pas la loterie comme telle;4. Les prix ne peuvent comprendre de l'alcool.



Lignes directrices de Hockey Canada pour la sanction d'événements



<p>Porte-à-porte, activités personnelles de financement, biscuits, tablettes de chocolat, etc.</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Le porte-à-porte est permis seulement si une surveillance adéquate est exercée afin d'empêcher que les jeunes entrent chez des inconnus;2. Les demandes d'assurance devraient indiquer toutes les activités liées à l'événement, y compris les heures, les dates et la supervision, le cas échéant.
<p>Casse-croûte, concessions</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Ceux qui exploitent un casse-croûte devraient recevoir une formation adéquate;2. Les participants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à utiliser une friteuse;3. Les friteuses doivent respecter le code local des incendies et des inspections;4. Le contrat doit être étudié pour déterminer s'il comporte une clause de dégageant de responsabilité (se reporter à la location de la glace et des installations dans les pages précédentes);5. S'assurer d'une supervision adéquate par un adulte et que des mesures de gestion du risque sont en place.
<p>Défilés – participer en marchant ou à bord d'un char allégorique</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Pourvu que la personne ou l'organisation exploitant le char présente une preuve que le char est assuré, cette activité serait acceptable;2. Les joueurs seraient aussi assurés s'ils marchent dans le défilé. Cependant, il faut préciser que nous n'assurons que nos joueurs et non le défilé;



Lignes directrices de Hockey Canada pour la sanction d'événements



	<ol style="list-style-type: none">3. Exige une supervision adéquate de la part d'un ou de plusieurs adultes.
Cueillette de bouteilles, vente d'arbres, cueillette de fonds, cirage de souliers, lave-autos	<ol style="list-style-type: none">1. Exige une surveillance adéquate et une gestion du risque pour prévenir les blessures aux participants;2. Les demandes d'assurance devraient indiquer toutes les activités liées à l'événement, y compris les heures, les dates et la supervision, le cas échéant.
Pelletage de la neige et râtelage de feuilles	<ol style="list-style-type: none">1. Aucun appareil mécanique comme une souffleuse ou une déchiqueteuse de feuilles n'est permis;2. Supervision d'un adulte en cas de porte-à-porte.
Bingos	<ol style="list-style-type: none">1. Ceux-ci sont acceptables pourvu qu'ils respectent les conditions visant la vente d'alcool et les lois provinciales;2. Nous n'assurons pas les prix.
Patinage sur une rivière, un étang	<ol style="list-style-type: none">1. Avant qu'une activité de ce genre soit considérée, des consignes très précises devront être adoptées en ce qui a trait à la sécurité et à la gestion du risque, y compris un plan d'action en cas d'urgence et une surveillance adéquate par un ou des adultes;2. Il est suggéré que les paramètres visant l'activité soient étudiés attentivement avant qu'un événement de ce genre soit sanctionné; cela inclut les exigences visant l'épaisseur de la glace.



Lignes directrices de Hockey Canada pour la sanction d'événements



Hockey récréatif adulte / Hockey en patins à roues alignées	<ol style="list-style-type: none">1. Si les équipes sont inscrites auprès du membre, elles seraient assurées.
Écoles de hockey privées	<ol style="list-style-type: none">1. Les écoles de hockey privées ne sont pas membre de Hockey Canada ou de ses membres. La protection des assurances ne peut être étendue, même lorsque l'association locale désire présenter une école de hockey estival.
Échanges d'équipement	<ol style="list-style-type: none">1. Seuls nos participants sont couverts;2. La revente de casques ou de protecteurs faciaux n'est pas recommandée.
Joueurs de la Ligue nationale de hockey (LNH) ou autres joueurs professionnels participant à un événement, un entraînement; ceci comprend les entraîneurs invités de la LNH	<ol style="list-style-type: none">1. Les salaires dans la LNH sont très élevés et un accident pourrait être très coûteux;2. Les joueurs seraient autorisés à participer à des séances d'autographes, à des remises de prix et à effectuer une apparition lors d'un événement, mais ils ne seraient pas couverts en vertu de l'assurance de HC;3. Les joueurs ne seraient pas couverts lors de toute activité sur la glace. La seule exception serait les joueurs du junior majeur qui ont évolué auprès d'une équipe junior majeur pendant l'année en cours. Si un joueur ou un entraîneur doit aller sur la glace, il devrait présenter un certificat d'assurance;



Lignes directrices de Hockey Canada pour la sanction d'événements



	<ol style="list-style-type: none">4. Étudier la possibilité de signer, avec la vedette, un contrat ou une entente comprenant une demande pour un certificat de responsabilité.
Activité hors glace à laquelle participent les frères et sœurs et les parents (p. ex., à l'hôtel pendant un tournoi)	<ol style="list-style-type: none">1. Seuls nos participants sont couverts;2. Ce doit être une activité de l'équipe; nous ne couvrirons pas les événements effectués en famille ou par un groupe de familles.
Activités d'équipe dans une résidence privée	<ol style="list-style-type: none">1. Hockey Canada ne couvrira pas les activités ayant lieu dans une résidence privée, incluant l'entraînement hors glace et des fêtes d'équipe.
Kiosques de nourriture lors de foires, devant un commerce, etc.	<ol style="list-style-type: none">1. Les aliments doivent provenir d'un fournisseur professionnel;2. Si des joueurs y participent, s'assurer de la mise en place d'une supervision adéquate par un ou des adultes;3. Si un barbecue ou une friteuse sont utilisés, les adultes doivent se charger de la cuisson;4. Toutes les exigences du code de santé alimentaire doivent être satisfaites;5. Si l'activité a lieu sur une propriété privée, il est recommandé de confirmer que le propriétaire possède une assurance responsabilité civile;6. Le contrat doit être étudié pour déterminer s'il comporte une clause de dégageement de responsabilité (se reporter à la



Lignes directrices de Hockey Canada pour la sanction d'événements



	<p>location de la glace et des installations dans les pages précédentes);</p> <ol style="list-style-type: none">7. Les ventes devant des magasins d'alcool ou des commerces ayant mauvaise réputation sont interdites.
Vente d'aliments congelés	<ol style="list-style-type: none">1. Une supervision adéquate de la part d'adultes est nécessaire pour s'assurer que les aliments congelés sont conservés et livrés correctement;2. Les aliments congelés doivent être préparés par une entreprise professionnelle.



Lignes directrices de Hockey Canada pour la sanction d'événements



Liste des activités catégoriquement refusées (RISQUE ÉLEVÉ)	Commentaires
Barrages routiers/nettoyage le long des routes	1. Considérés comme des événements à risque élevé.
Activités non liées au hockey	1. L'assurance de Hockey Canada n'est pas conçue pour assurer des activités non liées au hockey.
Rallyes automobiles	1. Considérés comme des événements à risque élevé.
Festivals communautaires	1. Les festivals communautaires auront probablement leur propre assurance. Hockey Canada n'assurera pas l'événement; elle assurera plutôt seulement les participants inscrits au hockey.
Autres activités sportives Voici des exemples : <ul style="list-style-type: none">• Hockey balle ou hockey dans la rue• Balle lente• Basketball• Soccer• Baseball• Quilles• Golf	1. L'assurance de Hockey Canada n'est pas conçue pour assurer d'autres activités sportives.
Concerts	1. Événement à risque élevé; comporte souvent un débit de boisson et un grand nombre de personnes.
Fendre du bois	1. Événement à risque élevé.
Tondre des pelouses	1. Événement à risque élevé.
Feux de joie	1. Événement à risque élevé.
Soirée dansante pour adolescents sans	1. Événement à risque élevé.



Lignes directrices de Hockey Canada pour la sanction d'événements



alcool	
Parties de toboggan	1. Événement à risque élevé.
Kiosque de « Plouf »	1. Événement à risque élevé.
Équipe aidant à installer des lumières de Noël	1. Événement à risque élevé.
Escalade	1. Événement à risque élevé.
Jeu de poursuite au laser	1. Événement à risque élevé.
Club de la « ligne bleue », cantine, tente où l'on sert de la bière	1. Si ces activités sont présentées sur une base régulière et non une seule fois, elles ne devraient pas être prises en considération. Une assurance distincte devrait être souscrite pour ces événements.
Hockey estival non sanctionné – camps, entraînements, ligues	1. Ces ligues doivent obtenir leurs propres assurances.
Tout contrat de location qui comprend une clause qui transfère la responsabilité financière à l'équipe en cas de négligence de la part des installations (se reporter à la page 2 pour plus de détails)	1. Nos assureurs ne sont pas prêts à accepter la responsabilité pour des accidents qui surviendraient au-delà de la portée d'activités liées au hockey.
Soirées dansantes (comme activités de financement pour les parents et les joueurs)	1. Les préoccupations liées à ces activités comprennent la consommation d'alcool par des mineurs, les bagarres, le manque de sécurité.
Natation ou activités nautiques comme la descente sur tube	1. Les activités nautiques sont considérées comme à haut risque et elles ne peuvent être sanctionnées.
Matches hors concours avec des participants non inscrits (y compris les parents, les frères et sœurs et les ligues hors-la-loi)	1. Hockey Canada stipule que les équipes sont couvertes seulement lorsqu'elles affrontent d'autres équipes membres.



Lignes directrices de Hockey Canada pour la sanction d'événements



Vente de plats maison et repas-partage	<ol style="list-style-type: none">1. Contrôle insuffisant sur la préparation des aliments;2. Allergies alimentaires
Randonnées pédestres, y compris les randonnées dans la nature.	<ol style="list-style-type: none">1. Considérées comme des événements à risque élevé



Lignes directrices de Hockey Canada pour la sanction d'événements



Preuve d'assurance

Les associations de hockey mineur doivent souvent présenter une « preuve d'assurance » à ceux qui louent la glace ou les installations. La preuve d'assurance est aussi souvent exigée pour des activités d'entraînement hors glace et pour d'autres événements à faible risque. Les détails précis du pourquoi de la demande devraient être indiqués dans la demande initiale présentée au membre. Ces détails doivent comprendre les caractéristiques des activités auxquelles les participants prendront part.